

Plans directeurs de l'eau 2024

Rendez-vous des OBV

Direction de la gestion intégrée de l'eau

MELCC

23 mars 2022

Plan de la présentation



- Mise en contexte
 - Étapes réalisées, en cours et à venir
 - Différents groupes de travail

- Grandes lignes des exigences concernant le PDE attendu en mars 2024

Étapes réalisées 2018-2021



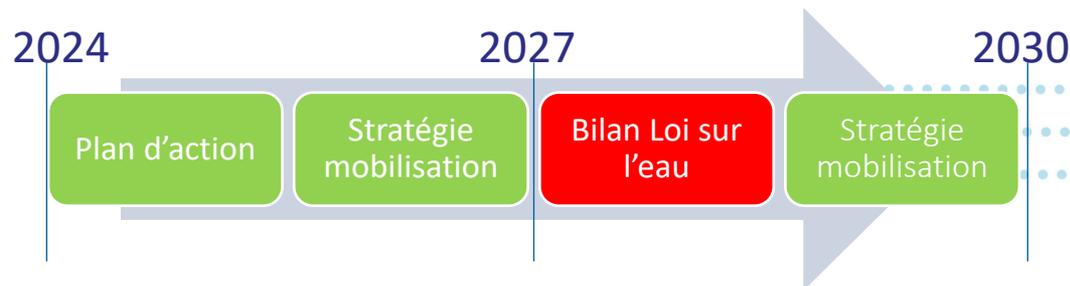
- Exercice d'identification des catégories de problématiques prioritaires pour chacune des 40 ZGIEBV
 - 3 à 5 problématiques identifiées en concertation
 - bilan dressé à l'échelle du Québec
- Exercice de mise à jour des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) des PDE
 - Objectifs mesurables exigés + accompagnement
 - exercice complémentaire à celui des PRMHH réalisé par les MRC
 - Démarche de concertation planifiée et documentée

Étapes en cours 2021-2024



- Bilan des PDE 2014 (décembre 2022)
 - Base d'évaluation
- 1^{ers} éléments d'une stratégie de mobilisation (décembre 2023)
 - Autodiagnostic et plan de match reliés au processus de concertation afin d'assurer une optimisation durable du processus et pour améliorer "en continu" certains éléments du PDE.
- PDE (mars 2024)
 - Amener les PDE à un niveau plus *stratégique* et lié aux catégories de problématiques prioritaires (Catégories de problématiques, vision, orientations, objectifs mesurables)
 - Intégrer des objectifs mesurables (cible, indicateur, échéance, etc.) permettant de répondre aux catégories de problématiques prioritaires

Étapes à venir 2024-2030



- Avec l'approbation des PDE de 2024, les OBV coordonneront l'élaboration d'un **plan d'action** pour atteindre les objectifs fixés par les acteurs
- La stratégie de mobilisation pourra être mise à jour pour assurer que les acteurs de l'eau passent à l'action
- Un bilan de la mise en œuvre de la Loi sur l'eau doit être déposé à l'Assemblée nationale en 2027 par le MELCC

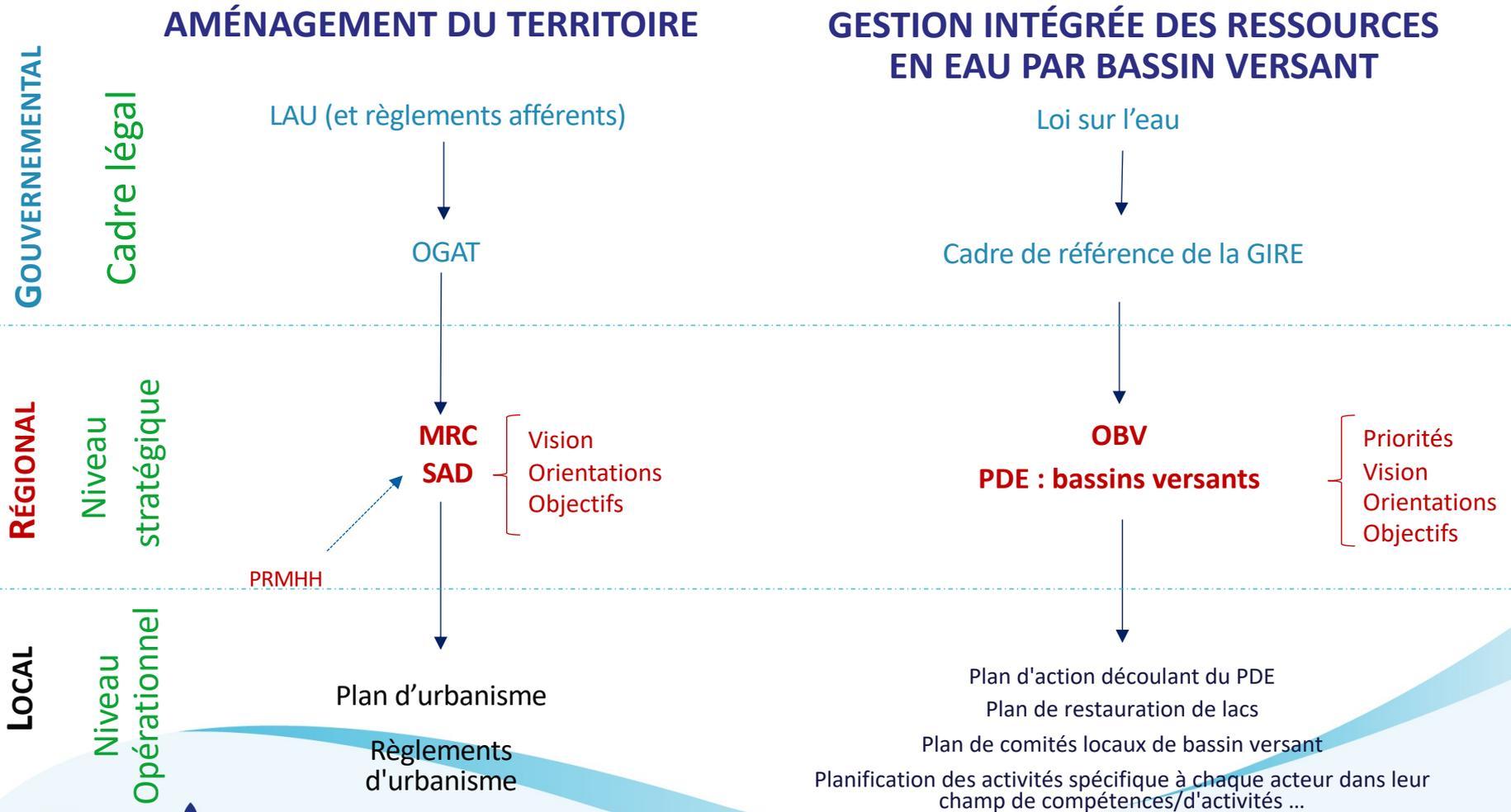
Groupe de travail OGAT-PDE (Forum d'action sur l'eau)

- Coordonné par le MAMH
- Regroupe des représentants de
 - FQM – UMQ – CMQ – ROBVOQ – RNCREQ – GRIL – MAMH – MELCC
 - Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec
 - Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec
 - Association des aménagistes régionaux du Québec
 - Députés de l'Assemblée nationale
- Le 14 octobre 2021, trois principaux constats ont été identifiés lors de la rencontre :
 - Les défis et limites actuels à la prise en compte du PDE repose sur la difficulté pour la MRC de composer avec plusieurs PDE et de la complexité à identifier les éléments propres au territoire de la MRC
 - Bien que portant sur des objets distincts, le PDE et le SAD constituent deux planifications recoupant des territoires communs comportant chacune des orientations et objectifs pouvant être conciliables
 - Un lieu d'arrimage intéressant entre le PDE et le SAD se trouve au niveau des orientations et des objectifs

Prise en compte du PDE dans la planification de l'aménagement du territoire par les MRC

- Des changements structuraux au PDE sont envisageables et souhaitables
 - Valoriser le niveau stratégique du PDE en mettant l'accent sur le lien entre les catégories de problématiques prioritaires, les orientations et les objectifs, afin d'accroître les points d'arrimage avec les autres types de planifications territoriales, dont le schéma d'aménagement et de développement.
 - Dans une approche de gestion axée sur les résultats, élever les objectifs du PDE à un niveau mesurable (cibles et indicateurs).

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant et l'aménagement du territoire



Groupe de travail sur la mise à jour du Cadre de référence de la GIRE

- Regroupe des représentants de la Direction de la gestion intégrée de l'eau, ainsi que des représentants du ROBVQ et des représentants de trois organismes de bassins versants
 - OBV COGESAF
 - OBV CENG
 - OBV Yamaska
- La mise à jour du Cadre est en cours de finalisation. Deux grandes idées importantes:
 - L'OBV a le contrôle sur son processus de concertation. Il est libre de choisir les mécanismes de participation qui le constitue;
 - Le PDE est constitué d'une vision, d'orientations et d'objectifs. Basé sur des catégories de problématiques prioritaires;

Groupe de travail sur les PDE 2024



- Regroupe des représentants de la Direction de la gestion intégrée de l'eau, ainsi que des représentants du ROBVQ et des représentants de quatre organismes de bassins versants
 - OBV – Corporation d'aménagement de la rivière Assomption
 - OBV de la Capitale
 - OBV Haute-Côte-Nord
 - OBV Saguenay
- Le comité de travail a tenu jusqu'ici six (6) rencontres
 - 8 octobre 2021
 - 26 octobre 2021
 - 9 novembre 2021
 - 29 novembre 2021
 - 17 février 2022
 - 16 mars 2022

Grandes orientations des conventions 2021-2024 et suivantes

- Positionner les PDE comme des planifications territoriales des ressources en eau sur la zone de gestion intégrée de l'eau pour améliorer leur prise en compte
- Poursuivre dans la lignée des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques inscrits au PDE et déposés au Ministère en juin 2021 en identifiant des *objectifs mesurables*
 - Implanter un mode d'évaluation axé sur les résultats (avancement vers l'atteinte des objectifs stratégiques) permettant de mesurer et positionner adéquatement le modèle de GIRE au Québec.
- Assurer le lien de cohérence entre les catégories de problématiques jugées prioritaires identifiées à l'échelle des zones et les orientations/objectifs fixés
- Valoriser et planifier le processus de concertation et la mobilisation des acteurs

Les exigences pour les PDE attendus en 2024

- Résumé du processus d'approbation ministérielle
- Exigences à respecter / éléments d'évaluation des PDE 2024

Processus d'approbation ministérielle des PDE

1) Analyse de recevabilité (DGIE)

Analyse administrative de la présence de tous les documents nécessaires dûment remplis et selon les gabarits fournis, le cas échéant

2) Pré-analyse (DGIE)

La pré-analyse valide le respect des exigences détaillées et détermine si un dossier passera à l'étape de la consultation interministérielle.

3) Consultation interministérielle (ministères impliqués)

Analyse de la cohérence de la planification stratégique (PDE) avec les lois, règlements, stratégies, politiques, etc. du ministère concerné

4) Approbation ministérielle (DGIE)

L'approbation officielle du PDE par le ministre du MELCC et la mise en vigueur officielle du PDE 2024-2034

RAPPEL: Structure générale des PDE

Priorités - Catégories de problématiques:

- Catégories de problématiques prioritaires à l'échelle des ZGIEBV par les acteurs de la zone

Vision :

- Aide les acteurs à se projeter dans le futur et à définir ce à quoi les ressources en eau doivent ressembler à long terme

Orientations :

- À partir des catégories de problématiques prioritaires, les acteurs identifient une orientation vers laquelle « se diriger »

Objectifs mesurables:

- Objectifs établis avec les acteurs et en lien avec les orientations

RAPPEL: Documents complémentaires au PDE

- Fiches diagnostiques
 - Portrait
 - Diagnostic
- Plan d'action
- Plan de suivi des objectifs
- Stratégie de mobilisation
- Bilan
- Perspectives d'actions

Exigences - Fiches diagnostiques

- La priorisation d'une catégorie de problématique est considérée à l'échelle de la ZGIEBV
- Toutes les sections de la fiche doivent être remplies
- Toujours 3 à 5 catégories de problématiques prioritaires (L'une d'elle doit être "Dégradation des MHH")
- La fiche doit être synthétique et faciliter l'identification des orientations et des objectifs du PDE (subjectivité)
- *Les fiches prioritaires en 2019 peuvent être remises sans mise à jour si toujours valides pour l'OBV*
- *Les fiches prioritaires en 2019 peuvent être mise à jour par l'OBV et remise par la suite*
- *Le gabarit 2024 peut être utilisé pour toute nouvelle priorisation ou pour remplacer le gabarit 2019, le cas échéant*

Exigences – PDE 2024 - Éléments généraux

- Le lien de cohérence entre la catégorie de problématique priorisée, l'orientation et l'objectif est évident à percevoir (subjectif)
- Le PDE doit refléter la capacité d'intervention des acteurs du territoire. Percevoir le réalisme d'atteindre les cibles dans l'échéance fixé et la capacité de suivre (subjectif)
- Le PDE doit se baser sur des données existantes, accessibles et fiables, décrites dans les fiches diagnostiques
- Le contenu du PDE doit résulter d'un processus de concertation local et régional. Ce processus doit être conformes aux attentes des acteurs de l'eau y participant (attestation de conformité)

Exigences – PDE 2024 - Éléments spécifiques

Vision

- **Une seule vision** par zone de gestion intégrée de l'eau est attendue
- L'OBV peut, s'il le juge opportun, se doter de vision spécifique (par bassin versant par exemple), mais ceci n'est pas une attente
- Ce n'est pas la vision de l'organisme, mais bien la vision du devenir des ressources en eau

Exigences – PDE 2024 - Éléments spécifiques

Orientations

- Une orientation débute par un verbe d'action et ne contient qu'un seul verbe;
- L'échelle territoriale est celle de la ZGIEBV puisque les orientations sont attachées aux catégories de problématiques prioritaires et donnent une direction « territoriale » de celles-ci;
- L'orientation est toujours liée à au moins un objectif;

Exigences – PDE 2024 - Éléments spécifiques

Objectifs

- Un objectif possède **toutes les caractéristiques suivantes** (une seule fois par caractéristique) :
 - Cible (valeur à atteindre, spécifique)
 - Indicateur de résultat (mesurable, évalue l'avancement vers la cible, le progrès, l'atteinte)
 - L'échéance (par défaut, la durée du PDE, mais peut être moindre)
 - Valeur de référence (et année) - Jour 0 (sauf exception)
 - Échelle/portée territoriale (ZGIEBV ou bassin versant niveau 1)
 - Catégorie : "Conservation" ou "Sensibilisation" ou "Acquisition de connaissances"
 - Il n'y a aucune attente envers la présence d'objectifs catégorisés "Sensibilisation" ou "Acquisition";

Exigences – PDE 2024 - Éléments spécifiques

Objectifs

- Un objectif doit porter sur un objet clair et non multiple (un seul verbe).
- Il peut viser la problématique directement ou agir sur une cause de celle-ci (identifiée dans la fiche diagnostique);
- L'objectif doit proposer un état souhaité (cible) par rapport à l'état constaté (valeur de référence ou jour 0);
- Un objectif peut être lié à plus d'une orientation;
- L'objectif doit se baser sur des données existantes, accessibles et fiables ;

- Les objectifs de sensibilisation ainsi que les objectifs d'acquisition de connaissances seront acceptés lors de la mise à jour du PDE en 2024, en respectant les exigences (lorsqu'applicables).

Mise en œuvre du PDE 2024-2034



- Une fois le PDE approuvé, la planification stratégique des ressources en eau du territoire est valide et active. Les acteurs se mobilisent afin d'agir et contribuer à l'avancement des objectifs fixés et l'OBV facilitent la mobilisation des acteurs du territoire en ce sens.
- Le défi réside dans le maintien de la direction et des objectifs fixés par cette planification.

Mise en œuvre du PDE 2024-2034



- Néanmoins, différentes situations peuvent survenir dans cette approche volontaire de GIEBV. Même si ce n'est pas encouragé, il sera toujours possible de modifier :
 - Une cible d'objectif;
 - Une échéance d'objectif;
 - Retirer une priorité, une orientation ou un objectif.
- Sans impact sur l'approbation ministérielle de la planification.
- Ces modifications doivent être répertoriées et justifiées par l'OBV et apparaître dans les bilans annuels (et ultimement dans le bilan et évaluation finaux du PDE).

Mise en œuvre du PDE 2024-2034



- Toutefois, si l'une des situations suivantes survenaient, il faudrait revoir l'approbation ministérielle auprès du ministre du MELCC. Ces situations devraient être rares et exceptionnelles:
 - Ajout d'une catégorie de problématique priorisée;
 - Ajout d'une orientation;
 - Ajout d'un objectif.
- L'OBV devra ainsi aviser la DGIE **au début** d'un processus de concertation visant la mise à jour de la planification. L'OBV devra fournir tous les documents requis au moment de déposer une demande de modification du PDE. Les étapes d'approbation sont reprises, mais en mode « ciblé » :
 - La fiche diagnostique
 - Le document de mise à jour du PDE
 - La mise à jour du plan de suivi
 - L'attestation de conformité signée.

Conclusion



- Démarche entreprise en 2018 pour concentrer davantage les efforts sur des catégories de problématiques prioritaires et mieux mesurer les retombées de la GIRE
- Processus de transition par étape et basé sur un bon accompagnement des OBV et des acteurs de l'eau
 - Accompagnement similaire en 2019-2020-2021 auprès des TCR dans le cadre de l'élaboration des PGIR
- Des lignes directrices sont en préparation;
- Un webinaire sera donné et enregistré;
- Site de collaboration des OBV: source d'infos !